

DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE



3 – CAHIER DE RECOMMANDATIONS



septembre 2007

Sommaire

Sigles utilisés	p. 3
Introduction	p; 4
PASTORALISME	p. 5
Recommandation 1.1 : Favoriser le développement de l'activité pastorale	
PATRIMOINE	P. 6
Recommandation 2.1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et archéologique	
Recommandation 2.2 : Protéger et mettre en valeur les silhouettes et abords de villages fortement perchés	
FORMATIONS ARBORÉES	p. 8
Recommandation 3.1 : Entretien et renouveler les formations arborées remarquables	
Recommandation 3.2 : Développer des techniques de gestion forestière respectueuse du paysage	
FRÉQUENTATION	p. 10
Recommandation 4.1 : Maîtriser la fréquentation automobile du plateau sommital	
Recommandation 4.2 : Encadrer les activités de loisirs et les sports de pleine nature	
Recommandation 4.3 : Définir un projet intercommunal de mise en valeur d'ensemble du massif	
RÉSEAUX – INFRASTRUCTURES	p. 13
Recommandation 5.1 : Limiter l'impact des réseaux aériens existants	
Recommandation 5.2 : Maîtriser l'implantation et le traitement des aires de stationnement sur le plateau sommital et les routes d'accès	
Recommandation 5.3 : Réaménager le site d'accès au téléphérique et le site de l'observatoire	
Recommandation 5.4 : Améliorer le paysage routier et ferroviaire	
VUES – PERCEPTIONS	p. 17
Recommandation 6.1 : Maintenir l'ambiance des espaces agricoles aux premiers plans des perceptions majeures sur la montagne	
Recommandation 6.2 : Garantir la visibilité et l'accessibilité des panoramas, belvédère et sites de curiosités naturelles	
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	p. 19
Recommandation 7.1 : Mettre en place un conseil paysager et architectural	
Recommandation 7.2 : Réaliser des études paysagères détaillées dans les documents d'urbanisme	
Recommandation 7.3 : Comité technique de suivi	

Sigles utilisés

AFP : Association Foncière Pastorale
ATD : Agence Touristique Départementale
ATMB : Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc
CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
EBC : Espaces Boisés Classés (Article L 130-1 du code de l'urbanisme)
EDF : Electricité de France
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
GR : Sentier de Grande Randonnée
MH : Monuments Historiques
ONF : Office National des Forêts
POS : Plan d'Occupation des Sols (ou tout document d'urbanisme en tenant lieu)
RD : Route Départementale
RN : Route Nationale
RFF : Réseau Ferré de France
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SEA : Société d'Économie Alpestre
TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Introduction

La directive, à travers ses orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur invite les documents d'urbanisme à se préoccuper, par le biais de la réglementation, de la pérennité de certaines structures paysagères identifiées comme majeures au regard de l'identité des paysages du Salève.

Mais on sait que le paysage est un objet vivant, géré, qui se transforme chaque jour, aussi bien en intervenant (une coupe de bois par exemple) qu'en n'intervenant pas (progression de la friche, boisement spontané qui ferme un point de vue, etc.). Les recommandations visent à accompagner la partie réglementaire de la directive de propositions d'actions paysagères volontaristes à l'initiative du syndicat afin d'assurer aux acteurs du paysage les moyens d'une gestion de qualité qui en rendent opératoires ces orientations et principes.

Chacune de ces recommandations est décrite dans une fiche qui expose **la problématique**, définit **les principes d'interventions** et précise **les préconisations techniques et paysagères** ainsi que **la localisation, les outils et moyens** à mobiliser, **les acteurs et partenaires** concernés.

Parmi ces recommandations, la proposition de créer un **comité technique de suivi** de l'application et de la mise en œuvre de la directive garantira l'inscription dans la durée de ces orientations.

Recommandation n°1.1 : Favoriser le développement de l'activité pastorale

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère} orientation.

1. PROBLÉMATIQUE

le caractère ouvert des alpages du plateau sommital qui assure sa vocation de belvédère du Salève sur les paysages des Alpes, du Jura et de Genève est le résultat de l'activité pastorale. Tout déclin de celle-ci accélérerait la fermeture du paysage.

La gestion actuelle est individuelle et sa pérennité est tributaire des exploitants actuels.

Il s'agit ici de créer les conditions optimales pour inscrire dans la durée cette activité pastorale.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Favoriser la gestion collective des alpages.
- Maîtriser les évolutions foncières
- Soutenir les programmes d'équipements pastoraux.
- Soutenir le maintien de la biodiversité.
- Ouvrir les espaces en cours d'enfrichement.
- Maintenir la qualité des bâtiments d'alpages et de leurs abords.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Pour les travaux nécessaires à l'activité pastorale, tenir compte des objectifs naturalistes, paysagers et agricoles et des préconisations élaborées dans le cadre du document d'objectif de Natura 2000.
- Réaliser les débroussailllements par des moyens mécaniques : proscrire l'écobuage ainsi que toute intervention chimique lourde.

Localisation

- Plateau sommital

Outils et moyens

- Contrats avec agriculteurs
- AFP
- Charte d'alpage
- Interventions foncières

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDAF
- Chambre d'agriculture
- SEA
- Alpagistes
- Ministère chargé de l'environnement
- SAFER
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°2.1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et archéologique

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3.3.7 et 3.4.5

1. PROBLÉMATIQUE

L'émergence au 19^{ème} siècle des premières stations touristiques au pied du massif et le développement des pratiques de loisirs du sommet à la même époque ont légué un patrimoine bâti caractéristique qui témoigne de l'histoire du massif et contribue au caractère particulier de ses routes d'accès au plateau sommital.

Les séquences urbaines de Mornex et Collonges et les relais touristiques présents au départ de chaque itinéraire d'accès en sont les témoins les plus remarquables.

De plus, le territoire du Salève est ponctué d'édifices et de sites archéologiques remarquables qu'il convient de protéger et mettre en valeur.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Réaliser un inventaire précis de ce patrimoine.
- Mettre en place les mesures de protection adaptées : inscription comme éléments remarquables dans les documents d'urbanisme, le cas échéant, inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou mise en place d'une ZPPAUP.
- Programme d'incitation à la restauration à l'identique.
- Le cas échéant, intervention foncière de la collectivité
- Incitation au maintien ou à la réouverture de la vocation d'accueil pour les relais.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Recueillir les illustrations anciennes permettant de disposer de référents pour la restauration, utilisables dans un programme de sensibilisation locale (exposition, plaquette, etc.).
- Mettre en œuvre les techniques de restauration spécifiques aux Monuments Historiques : enduit au mortier de chaux naturelle, tuiles à l'identique, badigeon à la chaux, peinture à l'huile, enseignes à la chaux sur les façades (relais touristiques).
- Traitement sobre et soigné des abords (en s'appuyant sur des illustrations anciennes).

Localisation

- Ensembles urbains de Mornex et Collonges repérés au rapport de présentation
- Relais touristiques repérés au rapport de présentation.
- Édifices et sites archéologiques remarquables repérés au rapport de présentation.

Outils et moyens

- Études d'inventaires et relevés architecturaux.
- Inscription comme " éléments remarquables " dans les documents d'urbanisme.
- Mise en place de ZPPAUP.
- Inscription à l'inventaire supplémentaire des MH.
- Crédits d'incitation.
- Formation - sensibilisation

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- SDAP
- CAUE
- Chambre de Métiers
- DIREN
- ATD
- Propriétaires
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°2.2 : Protéger et mettre en valeur les silhouettes et abords de villages fortement perçus

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3^{ème} orientation

1. PROBLÉMATIQUE

À partir des grands axes de circulation du piémont, s'offrent à la vue des ensembles paysagers remarquables par leur harmonie et leur composition que rien ne vient altérer, et dont la silhouette des villages forme parfois le point focal (par exemple Vovray, le Sappey).

La gestion dans la durée de cette qualité suppose une attention particulière dans la mise en œuvre, notamment des documents d'urbanisme. Elle appelle également à une recherche de référents formels spécifiques pour les extensions urbaines (type " greffe de village ") et une sensibilisation de la population et des élus à cet atout.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Lancer des études paysagères détaillées permettant d'assurer la qualité des projets de gestion et de développement.
- Prendre en compte les axes de vues sur les silhouettes de villages et les ensembles paysagers environnants
- Rechercher de nouvelles formes urbaines compatibles avec les villages.
- Développer un programme de formation des élus et services municipaux et de sensibilisation du public à ces richesses paysagères.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

Cf. recommandations méthodologiques 7.2.

Localisation

- Villages et hameaux identifiés au rapport de présentation et particulièrement Vovray, le Sappey, hameau de La Croisette et leurs environs.

Outils et moyens

- Étude paysagère détaillée (budget spécifique).
- Mise en place de ZPPAUP le cas échéant.
- Prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Programme de sensibilisation et de formation.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- CAUE
- SDAP
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- CNFPT
- Associations (sensibilisation)
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°3.1 : Entretien et renouveler les formations arborées remarquables

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Le rapport de présentation met en évidence l'intérêt de formations arborées telles que le réseau de haies, les ripisylves et cordons boisés, les vergers traditionnels proches ou à l'intérieur du village, les alignements d'arbres le long des voies, ou encore certains arbres ou bouquets d'arbres remarquables par leur port ou leur âge (les hêtres sur les alpages par exemple).

Ces formations sont vivantes et nécessitent des interventions de gestion, d'entretien, parfois de régénérations (coupe et remplacement). Certains méritent d'être protégés dans les documents d'urbanisme (c'est déjà le cas pour la plupart des ripisylves et des cordons boisés).

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- En faire l'inventaire, le diagnostic sanitaire et la localisation précise à l'occasion des études paysagères détaillées.
- Assurer leur protection dans les documents d'urbanisme (EBC ou éléments remarquables)
- Proposer une prise en compte des formations les plus intéressantes au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- Mettre en place des programmes d'entretien, de gestion et de régénération, en partenariat avec les propriétaires et/ou les agriculteurs et leurs organismes représentatifs.
- Soutenir et développer des productions permettant de valoriser certaines de ces formations (vergers de variétés anciennes notamment), par des aides à la transformation et à la commercialisation.
- Développer des actions d'information et de sensibilisation du public et des acteurs.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Préserver et développer la diversité et la richesse biologique de ces formations.
- Développer les techniques de gestion et de taille appropriées (pas d'intervention chimique, tailles douces, etc.) respectueuses du milieu (faune, flore) et de la santé des arbres.
- Développer la fonction conservatoire de variétés anciennes pour les essences de production (fruitiers notamment).
- Promouvoir principalement les essences déjà présentes localement.

Localisation

- Ensemble du périmètre

Outils et moyens

- Inventaire, diagnostic
- Protection, règlement
- Programme d'actions et de soutien
- CTE, convention de gestion
- Programme d'information : exposition, plaquette, sorties pédagogiques
- Formation

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDAF
- CAUE
- Conseil général (TDENS)
- Ministère chargé de l'Environnement
- Éducation nationale
- Associations
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°3.2 : Développer des techniques de gestion forestière respectueuse du paysage

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Les forêts du massif principalement implantées sur les versants aux pentes prononcées, participent pleinement à la qualité de la silhouette du Salève.

Travaux de gestion, coupes, création d'accès, plantations, sont extrêmement perceptibles.

De plus, ces forêts sont, comme le reste du massif, très fréquentées et la qualité de l'ambiance forestière fait partie des richesses que le public recherche.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

Au-delà des orientations et principes fondamentaux encadrant la dimension et la forme des coupes, les essences de reboisement, la réalisation de pistes d'accès, il convient de développer une sensibilité, des techniques, des savoir-faire compatibles avec ces exigences.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Privilégier une futaie irrégulière ou jardinée et une régénération naturelle, un mélange et une diversité d'essences pour l'essentiel d'origine locale et un minimum de 40 % de feuillus ;
- Limiter les coupes forestières rases, les surfaces cumulées ne devant pas dépasser 2 hectares d'un seul tenant. La forme de la coupe devra respecter un souci d'intégration paysagère.
- Favoriser la réorganisation foncière (propriétés forestières) permettant une meilleure adéquation entre les formes parcellaires et les formes du paysage.
- Sensibiliser et former les propriétaires et les intervenants aux pratiques permettant une meilleure insertion paysagère des travaux forestiers.
- Développer les études paysagères détaillées préalablement aux projets de coupes, de plantations, de création d'accès.
- Gestion douce (pas de coupe à blanc) et soignée (enlèvement des rémanents, broyage, stockage soigné du bois...) des lisières le long des routes d'accès au plateau sommital et le long des sentiers de randonnée.
- Limiter à 3,50 m la largeur des pistes de travaux qui seraient autorisées, après étude paysagère, en précisant le tracé et la morphologie ; remise en état du sol après travaux.
- Mener la régénération par bandes horizontales de forme non géométrique ou par trouées.
- Baser les simulations d'insertion paysagère sur les principaux points et axes de vues repérés sur l'annexe graphique de la directive.

Localisation

- Ensemble des versants
- Boisements du plateau sommital
- Bords de routes d'accès et sentiers de randonnée

Outils et moyens

- Schéma de desserte
- Interventions foncières
- Étude paysagère préalable
- Programme de sensibilisation (expositions, conférences) et formation
- Plan de gestion
- Visites pédagogiques
- Animation

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- ONF
- CRPF
- DDAF
- Propriétaires forestiers
- Entreprises et associations
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°4.1 : Maîtriser la fréquentation automobile du plateau sommital

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Lieu de promenade traditionnel (proximité de Genève), le plateau sommital se trouve aujourd'hui avec la généralisation de l'automobile, sous une pression d'usage très forte.

L'accès par nature individuel est largement dominant (la montée en téléphérique reste marginale) et risque à terme de nuire aux qualités d'usages et aux paysages du plateau (multiplication des aménagements facilitant l'accès automobile), ainsi qu'au maintien de l'activité pastorale.

Il convient d'entreprendre une réflexion menant à développer d'autres pratiques et d'autres modes d'accès au massif afin de contenir la place de l'automobile dans une proportion supportable.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Suspendre ou limiter tout aménagement facilitant l'accès par automobile (aménagement routier, parkings sur le plateau sommital, etc.).
- Mener une étude générale sur les pratiques de loisirs du plateau sommital (fréquentation, motivations, aspirations, usages...).
- Mettre en place un schéma général d'accès au massif, intégrant des réflexions sur les pratiques alternatives à l'automobile proposant des solutions intermédiaires (par exemple parking en pied versant et navettes, aménagement des départs de sentiers, développement des capacités et du confort du téléphérique...).
- Mettre en œuvre le programme d'aménagement et d'équipement nécessaire.
- Développer une communication d'accompagnement.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Intégrer, dès la phase d'étude du schéma général, la préoccupation paysagère par la présence d'un professionnel spécialisé.
- Soumettre tous les aménagements à l'exigence paysagère définie sur les autres recommandations.

Localisation

- Plateau sommital
- Itinéraires d'accès
- Versant

Outils et moyens

- Crédit d'étude pour étude du schéma général
- Programme d'investissement
- Plan de communication

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- Société du téléphérique
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil général
- CAUE
- Concepteurs
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°4.2 : Encadrer les activités de loisirs et les sports de pleine nature

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère}, 2^{ème} et 5^{ème} orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Le massif du Salève fait l'objet d'une fréquentation croissante, liée notamment aux besoins de "loisirs de proximité" de l'agglomération genevoise, et au développement des sports dits "de pleine nature" (parapente, escalade, etc.).

Cette fréquentation crée une pression, en particulier sur le plateau sommital, qui peut se traduire par des dégradations de l'aspect des lieux, ou par des conflits d'usage, par exemple avec l'activité pastorale dont la préservation est un enjeu paysager essentiel dans l'optique de la directive. Un meilleur encadrement de cette fréquentation de loisirs et sportive est souhaitable, afin de favoriser conformément à l'arrêté du 3 avril 1998 "la coexistence des diverses activités dans un objectif de maintien durable de la qualité paysagère du massif".

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Prendre si nécessaire des mesures réglementaires complémentaires (arrêtés municipaux) encadrant et limitant certaines pratiques, notamment les sports motorisés : 4x4 etc.
- Développer la concertation avec les différentes associations ou fédérations sportives afin de définir, d'un commun accord, des "règles de bonne conduite" adaptées à chaque type d'activité dans le cas particulier du Salève, en fonction des capacités d'accueil du massif et des différents sites. Ces règles pourront être entérinées sous forme de chartes entre les collectivités et ces organismes.
- Promouvoir, le cas échéant en liaison avec les organismes sportifs concernés, des actions de sensibilisation ou de formation auprès des adhérents des associations et des divers usagers.
- Mettre en place, sur les principaux lieux fréquentés, des panneaux d'information et de sensibilisation visant à prévenir les impacts de certaines pratiques.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- D'une manière générale, localiser les moyens d'accueil, équipements, services liés aux activités de loisirs et sportives dans les villages du piémont et non sur le plateau sommital.
- Conserver le caractère naturel des aires de départ de parapente, veiller à la remise en état des sols, éviter les équipements spécifiques.
- Installer des dispositifs physiques pour fermer certaines voies à la circulation automobile, notamment les pistes forestières (forme et matériaux adaptés à l'ambiance forestière (bois)).
- Pour les panneaux d'information du public et autres dispositifs signalétiques, éviter leur multiplication et leur disparité. Un plan général de signalétique du massif pourra être établi dans un cadre intercommunal, intégrant les préenseignes, afin d'assurer une limitation et une insertion discrète de ces éléments. Il pourra être accompagné d'une charte graphique contribuant à "l'image de marque" du massif.

Localisation

- Plateau sommital
- Versants

Outils et moyens

- Étude préalable
- Chartes
- Concertation associations-communes
- Plan de signalétique et charte graphique
- Actions de communication

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDJS
- Fédérations sportives, associations
- ONF
- Alpagistes, SEA
- Offices de tourisme
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°4.3 : Définir un projet intercommunal de mise en valeur d'ensemble du massif

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3.1.7 – 3.1.9 – 3.5.4.

1. PROBLÉMATIQUE

Certains principes de protection et de mise en valeur de la directive prévoient la possibilité d'aménagements dans le cadre d'un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif compatible avec les objectifs de la directive : compatibilité avec l'usage pastoral environnant et respect des lieux.

Dans la mesure où il existe des bâtiments sur le plateau, il est intéressant de saisir les opportunités pour développer les activités pédagogiques et culturelles sans créer de constructions nouvelles.

Cette disposition est destinée à permettre, à titre exceptionnel, la reconversion de certaines constructions du plateau sommital, afin de créer un ou plusieurs équipements publics d'accueil qui s'intègrent dans un réseau intercommunal de découverte des paysages du Salève.

Il pourra s'agir également d'aménagements inscrits dans un projet public de mise en valeur culturelle des curiosités géologiques.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Élaboration préalable d'un schéma intercommunal de découverte et de mise en valeur.
- Projets destinés à une vocation culturelle ou pédagogique liée aux paysages.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Respect de l'environnement pastoral, tant du point de vue fonctionnel que paysager, par les projets et les aménagements liés
- Réutilisation des constructions existantes ; extensions limitées.

Localisation

- Plateau sommital

Outils et moyens

- Schéma intercommunal
- Plan d'interprétation
- Acquisitions

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.1 : Limiter l'impact des réseaux aériens existants

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations.

1. PROBLÉMATIQUE

La directive, dans la première et la deuxième orientations, traite des nouveaux réseaux qui devront obligatoirement être enfouis sur le plateau sommital et les versants.

Il convient d'accompagner cette orientation d'un programme qui vise à limiter l'impact des autres réseaux : en prévoyant l'enfouissement des réseaux aériens existants dans les sites les plus sensibles (plateau sommital, espaces ouverts, cônes et axes de vues, ensembles paysagers remarquables, cœurs de villages, etc.) ; en mettant en place une procédure d'évaluation paysagère des projets d'extension ou de renforcement des réseaux aériens existants.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Concernant l'enfouissement :
 - Cartographier les sites prioritaires à l'enfouissement.
 - Contractualiser avec les entreprises concernées (EDF, France Télécom) des programmes d'enfouissement.
 - Mettre en place une procédure d'information de ces entreprises sur la programmation des travaux de voirie et d'extension urbaine suffisamment en amont afin qu'elles programment à temps leurs travaux.
- Concernant l'évaluation paysagère des travaux :
 - Soumettre les projets au conseil paysager et architectural prévu à la recommandation 7.1.
 - Mettre en place des principes architecturaux et paysagers spécifiques au Salève (support bois ou béton teinté, architecture des transformateurs spécifique, etc.).
 - Sensibiliser les agents concepteurs de ces projets à la démarche de la directive
- Ne pas implanter de nouvelle installation aérienne dans les secteurs où les réseaux auront été enfouis.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Éviter les réseaux qui traversent les boisements ; préférer une implantation le long des voies, côté amont (pour les voies sur versant) ou côté boisé (dans le cas d'un paysage dissymétrique).
- Éviter d'enfouir dans les secteurs où la régénération est difficile (éboulis, sols peu profonds, etc.) ou en forêt.
- Éviter d'enfouir les réseaux dans les secteurs susceptibles de renfermer des vestiges archéologiques : pour ce faire, saisir les services de la DRAC au moment de la définition des tracés et, bien sûr, en cas de découverte fortuite.
- Appliquer la législation en vigueur sur les fouilles de sauvetage.
- Éviter l'usage des transformateurs implantés sur supports aériens (type "H61").
- Encastrer les coffrets de comptage dans les murs de clôture ou dans le bâti ; concernant le bâti remarquable, prévoir des coffrets adaptés (portillon bois par exemple).

Localisation

- Plateau sommital (cf. document graphique).
- Espaces ouverts (idem).
- Axes de vues (idem).
- Ensembles paysagers remarquables (carte "perceptions" du rapport de présentation).

Outils et moyens

- Carte des sites prioritaires.
- Mobilisation des moyens financiers.
- Conseil paysager et architectural.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- EDF.
- France Télécom.
- SDAP.
- Ministère chargé de l'Environnement
- CAUE
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.2 : Maîtriser l'implantation et le traitement des aires de stationnement sur le plateau sommital et les routes d'accès

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3.1.4 , 3.1.11 et 3.4.3.

1. PROBLÉMATIQUE

La fréquentation importante du massif a conduit à aménager de nombreuses aires de stationnement qui, situées aux premiers plans des paysages, marquent fortement l'ambiance du plateau sommital du Salève.

La recommandation porte sur leur implantation à l'écart des routes d'accès, de préférence dans des zones boisées et sur l'aspect des aménagements qui doivent faire référence à l'ambiance forestière ou pastorale du site d'accueil.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Rechercher les sites d'implantation potentiels, le plus en amont possible des projets, en privilégiant les implantations en second plan et les inscrire en emplacement réservé au POS.
- Solliciter l'avis du comité technique de suivi de la directive.
- Effectuer des relevés topographiques précis (niveau 1/200e) afin d'étudier finement l'adaptation au sol des accès et du stationnement.
- Faire intervenir un professionnel du paysage le plus en amont possible du projet (dès la recherche du site).

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Rechercher un aménagement sobre et discret respectant l'ambiance des lieux, par exemple :
 - des pistes de largeur réduite (4 m maximum) conduisant aux places de stationnement dissimulées sous les arbres.
 - le sol est maintenu enherbé grâce à un mélange de tout-venant et de terre végétale recouvrant la fondation (10 % de terre végétale dans les 10 cm supérieurs de la couche de roulement.
 - exclure le langage urbain de l'aménagement [pas d'essences horticoles, pas de haies ni mobilier urbain (sauf poubelles nécessaires), pas de bordures, etc].
 - limiter le nombre de places de stationnements.
- Intégrer les modalités de gestion de l'ouvrage dès sa conception : déneigement, poubelles.
- Intégrer son balisage dans le cadre de la charte graphique.

Localisation

- Plateau sommital
- Routes d'accès

Outils et moyens

- Étude préalable de recherche d'implantation
- Intervention foncière
- Emplacements réservés aux documents d'urbanisme
- Formation de techniciens

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil Général
- CAUE
- Concepteurs (compétence paysagère)
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.3 : Réaménager le site d'accès au téléphérique et le site de l'observatoire

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère} et 3^{ème} orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Téléphérique : il s'agit d'une des entrées importantes du massif, un des accès majeurs au sommet. Son aménagement actuel, de qualité médiocre, n'est pas à la hauteur de cette vocation : il n'invite pas à la découverte, voire nuit à l'image du Salève. L'architecture de la gare d'arrivée n'est pas mise en valeur.

L'observatoire : situé au cœur des vastes alpages sommitaux, ce lieu offre des vues exceptionnelles. Pourtant ce site semble sacrifié à la voiture (vastes surfaces d'enrobé, voies d'accès multiples) et aux installations de radio surveillance dont les équipements secondaires sont médiocres (édicules, clôtures etc.).

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Élaborer des projets de requalification de ces sites.
- Négocier avec les différents propriétaires et gestionnaires des équipements, la mise en œuvre des propositions

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Réaliser les aménagements en continuité de l'ambiance paysagère environnante, notamment sur la partie sommitale : reconstitution du couvert herbacé.
- Réaménager le site du téléphérique dans l'esprit du Salève en évitant un caractère urbain.

Localisation

- Le Pas de l'Échelle
- L'observatoire

Outils et moyens

- Charte d'aménagement
- Etudes paysagères

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- ATMB
- État (ministères chargés de l'Environnement et l'Intérieur et ministères concernés par les télécommunications)
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Société du téléphérique
- Conseil général
- CAUE
- Concepteurs (compétence paysagère)
- SDAP
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.4 : Améliorer le paysage routier et ferroviaire

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations.

1. PROBLÉMATIQUE

Les routes sont les axes de perception principaux du paysage. Leur tracé, les profils en travers, leurs accotements et abords immédiats ou plus lointains, les alignements d'arbres qui les bordent en sont les premiers plans. Leur qualité fait la qualité paysagère perçue d'une région. Des travaux d'élargissement, de rectification, de mise en sécurité dégradent parfois ces premiers plans (à l'exemple de la RD45 entre Coin et la Croisette. Certaines installations (publicité, activités, etc.) utilisent cette caractéristique et viennent s'exposer au premier plan des axes principaux (RN 201, RN 206), profitant de cet effet vitrine. Cela produit sur certaines sections des paysages périurbains de médiocre qualité. Il s'agit ici de mettre en place les conditions d'une meilleure prise en compte des incidences paysagères dans les travaux routiers ainsi que d'assurer une meilleure maîtrise de leurs abords.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Intégrer la préoccupation paysagère le plus en amont possible des études de projets routiers (études de tracés, définition des emprises...).
- Assurer la formation des techniciens routiers.
- Mettre en place un plan de requalification et de mise en valeur des paysages des axes principaux (RN 201 et RN 206) intégrant des travaux d'aménagement et des propositions réglementaires.
- Lancer un plan de gestion des alignements d'arbres de bord de routes du Salève (inventaire, diagnostic sanitaire, programme d'intervention et de plantation) et un programme de formation à la taille raisonnée.
- Améliorer, du point de vue paysager et écologique, les techniques d'entretien des accotements et talus des infrastructures routières et ferroviaires.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Faire intervenir un paysagiste spécialisé dans les opérations d'aménagement routier ; lui assurer des missions complètes, depuis l'amont (choix des tracés, profils, suivi de chantier, traitement du végétal, mobilier).
- Utiliser des techniques de confortement ou de soutènement dont le parement s'harmonise avec les abords immédiats : modelé géotechnique de la roche, mur poids en pierre sèche ou en gabion avec des matériaux du site, béton de site (granulat local, parement mettant en valeur le granulat).
- Pour les entretiens d'accotement et de talus, préférer la coupe plutôt que l'épareuse (sur la végétation arbustive).

Localisation

- L'ensemble du réseau routier, et plus particulièrement les axes de perceptions et les itinéraires d'accès au plateau sommital repérés à l'annexe graphique.
- Voies Ferrées.

Outils et moyens

- Interventions de paysagistes.
- Programme de requalification d'itinéraires.
- Plan de gestion des alignements.
- Formation des personnels.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil général.
- CAUE
- RFF et gestionnaires du réseau ferroviaire
- Entreprises d'élagage
- Annonceurs
- SDAP
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°6.1 : Maintenir l'ambiance des espaces agricoles aux premiers plans des perceptions majeures sur la montagne

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3^{ème} orientation.

1. PROBLÉMATIQUE

Depuis les axes de perception majeurs que sont les routes principales ou certains sentiers, certains espaces s'affichent comme présentant un paysage remarquable, par l'harmonie de leur composition et l'acuité de leur perception.

Les premiers plans ouverts (agricoles) qui permettent ces perceptions jouent un grand rôle sur l'ambiance générale des paysages du Salève.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Réaliser des études paysagères détaillées sur les secteurs.
- Maintenir l'ambiance et l'ouverture de ces espaces agricoles de premiers plans.
- Préserver et contenir les structures végétales.
- Limiter l'urbanisation et veiller à la bonne implantation et à la qualité architecturale des bâtiments agricoles.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Cf. approche méthodologique proposée en 7.2.

Localisation

- Ensembles paysagers fortement perçus repérés sur la carte des perceptions du rapport de présentation, notamment Beaumont, Cruseilles...
- Principales crêtes repérées sur la même carte.

Outils et moyens

- Étude paysagère détaillée.
- Prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Volet paysager des permis de construire.
- Le cas échéant, ZPPAUP.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- DDE.
- CAUE.
- SDAP.
- Chambre d'Agriculture.
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°6.2 : Garantir la visibilité et l'accessibilité des panoramas, belvédère et sites de curiosités naturelles

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère} et 5^{ème} orientations.

1. PROBLÉMATIQUE

Les grands panoramas du plateau sommital qui sont le support d'une pratique intensive du massif, ou les curiosités naturelles qui en sont un des attraits, tiennent leur intérêt aux perceptions qu'il offrent. La préservation de ces perceptions et la qualité des accès forment un enjeu majeur d'aménagement du massif.

1. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Réaliser des études détaillées, site par site, s'attachant notamment à définir les conditions de remise en état et de pérennisation des perceptions lointaines.
- Programmer des travaux de débroussaillage, voire de coupes forestières autour des sites concernés.
- Aménager les accès pour randonneurs ou les protéger dans les documents d'urbanisme.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Réaliser les travaux en conformité avec les exigences de protection des habitats et notamment du programme Natura 2000.

Localisation

- Points de vues et belvédères du plateau sommital.
- Curiosités naturelles.
- Cromlech.
- Sentiers de randonnée.

Outils et moyens

- État des lieux.
- Programme de travaux.
- Inscription dans les documents d'urbanisme.
- Contrats de gestion avec les alpagistes ou les forestiers

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- Ministère chargé de l'Environnement.
- ONF.
- CRPF.
- Alpagistes, SEA.
- Chambre d'Agriculture.
- Propriétaires.
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°7.1 : Mettre en place un conseil paysager et architectural

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Le maintien de la qualité paysagère du Salève suppose que l'on veille à la qualité de tous les aménagements et implantations constructives nouvelles et leurs abords.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Mettre en place un conseil paysager et architectural à destination du public, des collectivités et de tout aménageur public ou privé, coordonné à l'échelle du territoire de la directive.
- Élaboration d'un document de référence sur la typologie du paysage et du bâti.
- Information et pédagogie auprès du public et des professionnels (maîtres d'œuvre, constructeurs, entrepreneurs).

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Formation commune des conseillers.
- Coordination assurée par un des conseillers
- Permanences dans chaque mairie une à deux fois par mois du conseiller paysager et architectural pour recevoir les aménageurs et le public.
- Large campagne d'information pour faire connaître ces permanences (auprès des particuliers comme des promoteurs).
- Examen par le conseiller de tout projet de construction ou d'aménagement (voirie, espace public, réseaux aériens, plantations, etc.) ayant un impact sur le paysage
- Diffusion aux services instructeurs des avis émis sur chaque dossier par le conseiller.

Localisation

- Communes de la directive

Outils et moyens

- Rapport de présentation de la directive
- Étude préalable
- Documents de référence
- Permanences
- Formation
- Action de communication

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes intégrées dans le périmètre de la directive
- Ministère chargé de l'environnement
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil Général
- CAUE
- Paysagistes et architectes
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°7.2 : Réaliser des études paysagères détaillées dans les documents d'urbanisme

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Certains principes de la directive appellent à la mise en place d'études paysagères détaillées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles doivent permettre de préciser et de prolonger à l'échelle de chaque commune, l'approche d'ensemble de la directive afin que les documents d'urbanisme puissent donner les réponses de détail, en terme de réglementation et de zonage, aux orientations émises.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Établir un cahier des charges détaillé (cf. préconisations techniques) en cohérence avec la démarche employée à l'occasion de l'étude de la directive.
- Identifier un budget spécifique à l'étude paysagère dans le cadre de mise en œuvre des documents d'urbanisme.
- Faire appel à des concepteurs spécifiques (architectes paysagistes) en complément des disciplines mobilisées pour l'étude de documents d'urbanisme.
- Assurer une continuité de cette mission spécifique paysagère, à tous les stades de l'élaboration du document d'urbanisme (rapport de présentation, projet, zonage, règlement, consultations, etc.).

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- S'appuyer sur une mission de consultance paysagère pour la phase de consultation
 - Etablir un cahier des charges précis sur la base des éléments suivants :
 1. Étude préalable, rapport de présentation :
 - localiser les différentes entités paysagères et caractériser chacune d'elles : modelés géomorphologiques, trame du parcellaire, trame viaire, mode d'implantation et type de bâti, type de motifs paysagers (ripisylve, haie, alignements, vergers) : définir les enjeux propres à chaque entité au regard des mutations en cours.
 - mettre en évidence les données géomorphologiques principales qui fondent ces paysages et orientent les perceptions qu'on en a : géologie, orographie (crêtes, versants exposés, masques...), réseau hydrographique (talweg, cours d'eau et sa forêt rivulaire...), etc., et leurs conséquences paysagères
 - définir les itinéraires et points de vue à enjeux : ceux depuis lesquels sont principalement perçus les paysages (par exemple routes nationales ou départementales, entrées de villages, GR, belvédère...); établir à partir de ces points de vue la carte des espaces à forte sensibilité paysagère, ou en concurrence avec la silhouette du village, les structures paysagères ou éléments de paysages les plus perçus ; repérer les cônes et axes de vue à préserver, les points focaux à protéger ou à mettre en valeur.
 - Inventaire des éléments remarquables qu'on souhaite protéger par le document d'urbanisme :
 - . les structures végétales, haies, alignements, ripisylves, vergers, bois remarquables ou jouant un rôle important dans la perception du village, parcs ou jardins remarquables, arbres remarquables, etc.
 - . les éléments paysagers linéaires : murs, clôtures, soutènement, etc.
 - . le petit patrimoine rural, hydraulique ou routier.
 - . sites et vestiges archéologiques.
- Ces éléments remarquables seront localisés et feront l'objet d'une fiche descriptive.
2. Projet de zonage et propositions réglementaires résultant de l'approche paysagère.

Localisation

- Toutes les communes

Outils et moyens

- Rapport de présentation de la directive
- Étude et crédit spécifiques complémentaires aux missions d'urbanisme
- Appel à des professionnels spécialisés du paysage

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- CAUE
- Professionnels
- Chambre d'agriculture
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°7.3 : Comité technique de suivi

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Afin de faciliter l'application de la directive, il est proposé d'instituer un comité technique de suivi de la directive.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Observer la mise en œuvre de la directive, le respect des orientations, les problèmes rencontrés pour son application, faire des propositions et présenter un bilan annuel au Préfet.
- Mettre en œuvre un observatoire des paysages dont l'observatoire photographique (déjà mis en place dans le cadre de l'étude préalable à la directive).
- Assurer l'évaluation de l'évolution des paysages.
- Examiner les dossiers (importants ou présentant une difficulté) qui lui sont soumis dans le cadre de l'application de la directive au regard des objectifs et principes fondamentaux.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

Composition suggérée :

- Le président du syndicat mixte du Salève
 - 3 autres élus des communes membres du syndicat
 - 3 représentants des services de l'État (DDE, SDAP, DDAF)
 - Le paysagiste-conseil auprès du Préfet
 - 1 représentant du CAUE
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
 - 1 représentant de la Fédération d'Associations de Protection de la Nature ou du Paysage.
- Un élu de chaque commune concernée par le dossier examiné pourra en outre être entendu par le comité. Des experts pourront également être invités au cas par cas en fonction des dossiers à l'ordre du jour.

Localisation

Outils et moyens

- Le comité est consultatif et émet des avis simples
- Observatoire photographique

Acteurs et partenaires potentiels

- Le président du syndicat mixte du Salève
- Voir composition suggérée